

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE TANINGES  
75, Avenue des Thézères  
74440 TANINGES  
TEL 04.50.34.20.22

ARRETE N° 25/RM/273  
RELATIF A LA SECURITE SUR LES PISTES  
DE SKI NORDIQUE (SKI DE FOND)  
DOMAINE SKIABLE DU PRAZ DE LYS

\*\*\*\*\*

**Le Maire de TANINGES :**

*VU* le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 5°, L. 2212-4 et L. 2122-24 ;

*VU* la loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile ;

*VU* les normes NF S52-101 et NF S52-103 relatives aux pistes de ski de fond, itinéraires de promenade à ski de fond et espaces aménagés,

*VU* la norme NF S52-112 relatives à l'information sur le risque d'avalanche,

*VU* la délibération N°5 du 22 décembre 2016 relative à la Délégation de Service Public confiant l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable à la SPL La Ramaz,

*VU* la convention entre la Commune et la SPL La Ramaz, portant sur les secours sur pistes, ayant fait l'objet de la délibération n° 2025195 (séance du conseil municipal du 13 novembre 2025),

*VU* la délibération 2025196 du conseil municipal du 13 novembre 2025 portant sur les transports sanitaires et les secours sur pistes,

*VU* l'arrêté n° 20/RM/163, portant création de la commission intercommunale de sécurité qui institue une concertation permanente entre les Maires de Mieussy et Taninges,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la mise en œuvre de toutes dispositions nécessaires à la sécurité sur les pistes de ski nordique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Domaine de ski nordique (ski de fond) du Praz de Lys**

Le présent arrêté a pour objet de règlementer l'accès et la pratique d'activités de glisse sur les pistes de ski nordique situées sur le domaine skiable de la commune de Taninges, tels que définis ci-après.

L'accès au domaine skiable nordique de la station est strictement interdit du 01 Novembre au 30 Avril, à l'exception des périodes pendant l'ouverture des pistes de ski nordique, définies par arrêté municipal. Seuls sont autorisés à y circuler et uniquement pour les opérations de préparation, d'exploitation et de rangement du domaine skiable, les engins motorisés de la SPL La Ramaz et des services publics de secours. Il est rappelé qu'en dehors des périodes d'ouverture des pistes de ski nordique, celles-ci ne sont ni sécurisées, ni préparées.

Est considérée comme piste de ski nordique au sens du présent arrêté, tout parcours de neige balisé, damé, régulièrement entretenu, réservé à l'usage exclusif de cette pratique.

Le tracé de la piste peut se présenter sous différentes formes :

- **Bouclé** : le parcours revient obligatoirement à son point de départ ; il peut être constitué de plusieurs boucles.
- **Linéaire** : le parcours relie entre eux, deux points différents et doit être aménagé dans les deux sens.

\*\*\*\*\*

Pistes de ski nordique	Forme	Nombre kilomètres	Difficulté
Piste d'initiation (jaune)	Bouclées	1,2	Verte
Jora	Bouclée	3	Verte
Jora	Bouclée	3	Bleue
Les Bettex	Bouclée	3	Bleue
Nordic Cross	Bouclée	0,8	Verte
Les Lys	Bouclée	13	Rouge
Molly	Bouclée	8,2	Rouge

Les pistes de ski nordique du présent domaine skiable sont :

Il existe des zones dites de cohabitation entre piétons et skieurs (fronts de neige, voies d'accès au domaine, à des bâtiments ou des propriétés privées, etc.) qui ne sont pas des pistes de ski au sens plein de cet arrêté ; ces zones doivent être parcourues avec prudence et sous la propre responsabilité des usagers.

#### **ARTICLE 2 : Niveau de difficulté des pistes de ski nordique**

Les pistes sont réparties selon leur niveau de difficulté en 4 catégories :

- pistes faciles : flèches de couleur verte ;
- pistes de difficulté moyenne : flèches de couleur bleue ;
- pistes difficiles : flèches de couleur rouge ;
- pistes très difficiles : flèches de couleur noire.

#### **ARTICLE 3 : Balisage des pistes de ski de nordique**

Le parcours des pistes de ski nordique est indiqué par des flèches de balisage de couleur conforme à la difficulté de la piste :

- Placées au départ de la piste, aux croisements avec d'autres pistes, les flèches d'identification indiquent en lettres majuscules de couleur blanche, le nom de la piste.
- Placées tout au long de la piste, les flèches de direction indiquent en lettres majuscules de couleur blanche, le nom de la piste.

#### **ARTICLE 4 : Informations portées à la connaissance des skieurs**

Un plan des pistes de ski nordique est implanté de façon très visible au départ des pistes et en tout autre lieu permettant une bonne diffusion des renseignements. Le plan indique toutes les caractéristiques principales du réseau de pistes (longueur, difficulté). Il est accompagné de renseignements et d'instructions sur l'alerte, la sécurité, les secours, la réglementation d'accès et le code de bonne conduite.

Ces éléments d'information sont portés à connaissance du public et affichés :

- Au départ des pistes devant le bâtiment d'accueil du foyer de ski de fond, à la caisse de la Savolière.
- Au départ de la piste de Molly à la Savolière ;
- A la patte d'oie (RD 308, VC 227) au départ de la piste de Jora ;
- Au croisement des pistes Les Bettex / Jora ;
- Au croisement des pistes Jora / Molly ;
- Au croisement des pistes Les Bettex / liaison avec Sommand (aux Molliettes) ;
- Au col de La Ramaz ;
- Aux caisses centrales à côté de l'Office de Tourisme (immeuble Le Florian).

\*\*\*\*\*

Une signalisation appropriée aux risques d'avalanches est mise en place à côté des plans de pistes :

Pictogramme	Niveau de risque	Couleur	Message sur les conditions de pratique, l'importance et l'étendue du risque
	5 - TRÈS FORT		Conditions très défavorables
	4 - FORT		Forte instabilité sur de nombreuses pentes
	3 - MARQUÉ		Instabilité marquée, parfois sur de nombreuses pentes
	2 - LIMITÉ		Instabilité limitée le plus souvent à quelques pentes
	1 - FAIBLE		Conditions généralement favorables

Cette signalisation est destinée à informer le public sur les risques d'avalanche estimés par Météo France pour les secteurs hors-pistes.

Le Service des pistes pourra adapter l'information en fonction de l'état du domaine skiable de Praz de Lys / Sommand.

#### **ARTICLE 5 : Contrôle d'accès au domaine**

Les skieurs empruntant les pistes de ski nordique doivent s'acquitter d'une redevance. Le contrôle du titre d'accès du domaine pourra être effectué tout au long de parcours par un contrôleur de la SPL La Ramaz. En cas de non-présentation du titre d'accès ou de présentation d'un titre d'accès non-valide (que cela concerne la classe d'âge et/ou la date de validité du titre et/ou la durée de validité du titre et/ou le tarif appliqué notamment dans le cas de gratuité), les skieurs devront s'acquitter d'une redevance majorée égale à trois fois la valeur de la redevance journalière d'accès aux pistes de ski nordique de Praz de Lys / Sommand directement auprès du contrôleur.

#### **ARTICLE 6 : Signalisation du domaine**

Les skieurs pourront trouver sur les pistes de ski nordique, des panneaux signalant un danger, une interdiction, une obligation ou indiquant un service particulier, permanent ou temporaire :

- Panneaux de danger : triangulaires à fond jaune, dessin ou inscription en noir ;
- Panneaux d'interdiction : cercle rouge barré de rouge sur fond blanc, dessin ou inscription en noir ;
- Panneaux d'obligation : cercle bleu, dessin blanc ;
- Panneaux indiquant un service : carré sur fond blanc, bordure bleue, dessin ou inscription en noir.

#### **ARTICLE 7 : Fermetures ponctuelles**

Les pistes de ski nordique peuvent être interdites au public pour des raisons de sécurité ou d'organisation de compétitions et d'événements particuliers. Cette interdiction est portée à la connaissance du public par la mention « piste fermée » accompagnée du motif, sur le plan général des pistes ainsi qu'au départ de la (ou des) piste(s) concernée(s) ainsi que sur les écrans d'information situés aux points de ventes des forfaits.

En cas de risque d'avalanche, si les conditions météorologiques ou si l'état de la neige ne permettent plus d'assurer la sécurité des skieurs, la (ou les) piste(s) sera (seront) immédiatement déclarée(s) fermée(s) et parcourue(s), sauf impossibilité, par le service chargé de la sécurité.

\*\*\*\*\*

#### **ARTICLE 8 : Conditions d'accès aux pistes de ski nordique**

Sauf dérogation exceptionnelle, écrite et affichée, l'accès des pistes de ski de nordique est interdit :

- Aux personnes non équipées de skis nordique, ou accompagnées d'un animal ;
- Aux attelages quels qu'ils soient sauf les pulkas transportant des enfants ou des personnes à mobilité réduite sur les pistes vertes et bleues du domaine skiable nordique. Les pulkas devront être fixées à un brancard rigide et tractées grâce à un harnais ;
- Aux engins de déplacement sur la neige (motoneige, quad ...) sauf en cas de nécessité de service ou de secours, par le personnel de la SPL La Ramaz ;
- A tout véhicule à moteur ou autres (vélos ; VTT ; Fatbike) ;
- Aux luges.

Seuls les appareils d'entretien des pistes et de sécurité peuvent y circuler aux conditions suivantes :

- Ils porteront en évidence une signalisation lumineuse de couleur orange et seront munis d'un avertisseur sonore.
- En dehors des heures d'ouverture du domaine nordique, les engins de damage peuvent évoluer à tout moment pour le damage et/ou le traçage des pistes, ou bien en cas d'intervention (secours, dépannage ou contrôle) avec motoneige, dameuse ou autre engin.
- Lorsque la piste de ski, les itinéraires ou les espaces aménagés sont parcourus, le déplacement s'effectue à vitesse lente, feux allumés, et en utilisant les avertisseurs sonores.

#### **ARTICLE 9 : Dates et horaires d'ouverture**

Dans les conditions normales d'utilisation, le domaine nordique est déclaré ouvert durant les périodes d'ouverture de la station, de 9H00 à 16H30. Cependant le domaine sera ouvert jusqu'à 17H00 pendant les vacances de Février (4 semaines de vacances scolaires françaises).

En dehors des dates et heures d'ouverture des pistes, ces dernières sont réputées fermées. **Pour des raisons de sécurité, il est donc strictement interdit de les parcourir.**

Certaines pistes de ski peuvent rester ouvertes pour des activités dites « nocturnes » alors même que les autres pistes sont fermées à toutes activités (sauf dérogations).

La piste de ski nordique Jora verte est concernée par ce type d'ouverture. Elle sera ouverte le mardi jusqu'à 19h durant les vacances françaises de Noël et d'Hiver.

Les informations sur les dates d'ouverture du domaine nordique sont disponibles sur le site internet [www.espacedeslys.com](http://www.espacedeslys.com), et sur les écrans diffusant les informations, situés aux points de vente des droits d'accès.

#### **ARTICLE 10 : Sécurité et secours sur les pistes de ski nordique**

Afin de mener à bien les missions de sécurité et de secours sur les pistes de ski, le Maire de la Commune de Taninges nomme par arrêté un chef de la sécurité des pistes.

La sécurité des pistes, des itinéraires et des espaces aménagés est assurée par le personnel qualifié du service des pistes. Ce personnel est doté des matériels nécessaires à l'accomplissement de ses missions notamment des matériels permettant l'alerte du service de secours, les premiers soins, le transport et l'évacuation des blessés, pendant les heures d'ouverture. En dehors des heures d'ouverture du domaine skiable, la sécurité est assurée par les services d'incendie et de secours pour les accidents et par la gendarmerie pour les recherches de personnes.

Toutefois les services d'incendie et de secours et la gendarmerie, pourront autant que nécessaire, afin de renforcer les moyens tant sur le domaine des pistes que sur le reste du domaine communal, faire appel au service de pistes.

\*\*\*\*\*

**ARTICLE 11 : Composantes du domaine nordique (hors pistes de ski nordique)**

11.1 – Indépendamment des pistes de ski nordique, il existe un espace pédagogique aménagé avec boarder cross pour l'apprentissage, au départ de Jora et sur le Nordic Cross.

11.2 – Il existe un itinéraire nordique de 2,8 km nommé « Chalet Blanc ». Cet itinéraire est balisé et mentionné sur les plans de situation. Il ne peut pas être considéré comme une piste de ski nordique au sens du présent arrêté. Il n'est pas entretenu régulièrement et n'est damé que quand la quantité de neige le permet. Son accès est ouvert à toutes les pratiques sauf engins motorisés à l'exception des engins de la SPL LA RAMAZ et des services publics de secours.

11.3 – Il existe des itinéraires piétons/raquettes balisés en jalons orange et affichages noir sur fond orange. Il existe un plan payant des itinéraires piétons / raquettes disponible aux caisses du domaine skiable et aux bureaux de l'Office de Tourisme. Sur certains itinéraires, la pratique du Fat Bike est autorisée (itinéraires repérés sur le plan). Les animaux doivent obligatoirement être tenus en laisse sur ces itinéraires. Une charte de bonne conduite à destination des piétons et des pratiquants de FatBike est affichée sur les panneaux des pistes de ski nordique.

11.4 – Il existe un espace aménagé pour la pratique de la luge sur la piste de luge de Beuloz ainsi qu'un espace luge à la jonction du chemin du front de neige et de la route La Ramaz. **La luge est interdite en dehors de ces espaces et lorsque le domaine skiable est fermé.**

11.5 – Il existe une piste **uniquement dédiée** à la pratique des traîneaux à chiens sur la piste de la Savolière. Seuls les prestataires conventionnés avec la station auront le droit d'accéder à cette piste. L'accès est strictement interdit aux pratiquants de ski nordique et aux piétons, ainsi qu'aux chiens, même tenus en laisse. Le prestataire utilisera une motoneige pour faire un tour de reconnaissance le matin ou en cours de journée avant l'exécution de ses prestations de baptême. Sa motoneige sera stationnée à proximité du foyer de ski de fond et circulera exclusivement sur la piste de chiens de traîneaux.

**ARTICLE 12 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal 24/RM/271 relatif à la sécurité des pistes de ski nordique datant du 06 décembre 2024.

**ARTICLE 13 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président Directeur Général de la SPL La Ramaz,  
Monsieur le Directeur Général Délégué de la SPL La Ramaz,  
Monsieur le Chef du service de la sécurité des pistes de la station Praz de Lys – Sommand,  
Madame et Monsieur les directeurs des écoles de ski,  
Monsieur le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie de la Haute Savoie,  
Messieurs les agents de surveillance de la voie publique de la Commune de Taninges,  
Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Taninges,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de Taninges,  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute Savoie,  
Monsieur le Directeur Départemental de Protection Civile de la Haute Savoie,  
La société HBG,  
Messieurs et Mesdames les organisateurs d'activités de loisirs faisant l'objet d'un arrêté municipal,  
Monsieur le Directeur de Praz de Lys / Sommand Tourisme,  
Madame la Présidente du ski club nordique Praz de Lys / Sommand,  
Madame la Présidente du foyer de fond du Praz de Lys.

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels ainsi qu'en tous lieux appropriés et dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville  
Monsieur le Procureur de la République près le TGI de Bonneville

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE TANINGES  
75, Avenue des Thézières  
**74440 TANINGES**  
TEL 04.50.34.20.22

ARRETE N° 25/RM/273  
RELATIF A LA SECURITE SUR LES PISTES  
DE SKI NORDIQUE (SKI DE FOND)  
DOMAINE SKIABLE DU PRAZ DE LYS

\*\*\*\*\*

TANINGES, le 01 décembre 2025  
Le Maire, Gilles Péguet



Certifié exécutoire compte-tenu de la  
transmission à la Sous-Préfecture le,  
le Maire

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.